Strasbourg Vélo Club

Cyclo nouvelle n° 13

2022 fut riche en découverte, en activité, en rencontre, en kilomètres parcourus et efforts fournis, et en amitié. C'est le moment maintenant d'être entouré des siens pour des moments de bonheur intense.

Je vous souhaite de très belles fêtes de Noël

Amicalement

Votre dévouée présidente,
Claudine



2022 touche à sa fin, dès lors pensez à ...

... renouveler votre adhésion !

Pas de panique... vous trouvez le formulaire à remplir sur le superbe site de Strasbourg Vélo Club :
[Le Club / Comment adhérer / Formulaire d'adhésion à télécharger].

Petite randonnée à vélo de la nouvelle année

Afin de ne pas faillir à la tradition, nous vous proposons une virée sur nos deux-roues le 1er jour de l'An. Rendez-vous à 10 heures au Parc de l'Orangerie. Des possibilités de se garer sont à proximité.

A l'issue de la balade, il sera l'heure de trinquer et de se sustenter, chacun apportera ce dont il a envie pour ce faire.
L'endroit proposé dispose de deux tables et des bancs.

Rendez-vous au parc de l'Orangerie





Avez-vous vu cette magnifique météo du 1er janvier dernier !

Des dates importantes pour la nouvelle année !

D'ores et déjà à noter dans vos agendas :

- l'assemblée générale le vendredi 3 mars

- la fête du club le dimanche 2 juillet

Une nouvelle rubrique !



Une nouvelle rubrique dans votre bulletin préféré qui, nous l'espérons, recevra votre agrément.
Pour une fois pas de roman, pas d'emphase, pas d'annonce de voyages, simplement quelques rappels, vous pour qui le vélo est plus qu'un objet de décoration.

Le vélo c'est quoi ?
Article 1 (code de la route art. R 311-1.et 6.10 et 6.11)
Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.

Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Le code de la route, pas de lyrisme pas de poésie. Vous vouliez savoir juridiquement ce qu'est un vélo, et voilà la réponse.

A noter qu'un vélo électrique, à la différence d'un Vélo à Assistance Electrique, n'est pas juridiquement un vélo puisqu'il avance sans pédaler, il doit être immatriculé, vous devez porter un casque type moto, et il y a interdiction de prendre les pistes cyclables ; ce n'est rien d'autre qu'un cyclomoteur comme au temps de notre jeunesse. Par contre, un VAE c'est bien un vélo.

Et voilà le premier volet de notre rubrique intitulé « savoir et vélo ».
A la prochaine fois !

[Jean-Luc]

A l'année prochaine !



Et vous trouverez l'essentiel des activités prévues l'année prochaine sur le site web du club :

https://strasbourg-veloclub.fr/activites-2019.html

Contact : Claudine Lecestre
Tél. : 06 72 81 28 14
http://strasbourg-veloclub.fr
svc@strasbourg-veloclub.fr
Facebook :
www.facebook/com/strasbourg.velo.club

Strasbourg Vélo Club

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Strasbourg Vélo Club.

Se désinscrire

Envoyé par sendinblue

© 2022 Strasbourg Vélo Club